**Réponse de la Suisse aux questions du *Groupe de travail sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* sur le questionnaire genre et Entreprises Militaires et de Sécurité Privées (EMSP)**

La Suisse soutient financièrement le secrétariat de l’Association du Code de Conduite International des entreprises de sécurité privées (ICoCA). Elle en préside également le Comité directeur. Le Code de conduite, lancé en 2010, est basé sur le droit international des droits de l’homme et le droit international humanitaire. Il a comme fondement le *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés* et le cadre de référence « Protéger, respecter et réparer » des *Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme*. Le Code de conduite interdit clairement l’exploitation et les sévices sexuels, la violence basée sur le genre, la traite d’êtres humains, l’esclavage et le travail forcé, ainsi que la discrimination sur des critères de sexe ou de préférence sexuelle (voir articles 38, 39, 40, 41, 42 et 48).

ICoCA compte actuellement comme membres 95 entreprises privées de sécurité, toutes soumises à des processus de certification, de monitoring et de traitement des plaintes. Dans le cadre du processus de certification, les entreprises doivent démontrer qu’elles disposent des systèmes et politiques indispensables au respect des dispositions du Code de conduite. Cela inclut par exemple la nécessité de s’assurer que le personnel employé par les entreprises privées de sécurité soit formé et ait conscience de ses devoirs afin d’éviter des comportements discriminatoires basés sur le genre et tout autre acte prohibé par le Code de conduite.

Les rapports d’auto-évaluation sur la performance des entreprises par rapport aux exigences du Code est basé sur des indicateurs clés de performance développés par ICoCA en lien avec ses différents articles.

ICoCA a également développé des manuels et guides pour la mise en œuvre du Code de conduite par les entreprises, notamment pour la mise en place de mécanismes de traitement des plaintes, qui tiennent compte des questions de genre dans le cadre de ce processus. Très prochainement, ICoCA publiera un guide destiné aux entreprises privées de sécurité sur la prévention de l’exploitation et la violence sexuelle.

Le mécanisme de traitement des plaintes d’ICoCA permet bien entendu également de répondre à des situations visées par les articles relatifs à la violence sexuelle, la discrimination fondée sur le sexe, le harcèlement et d’autres fautes graves mentionnées ci-dessus.

Le gouvernement suisse va continuer de soutenir ICoCA en tant qu’initiative internationale innovante visant le renforcement d’une conduite responsable et respectueuse des droits de l’homme de la part des entreprises privées de sécurité.

Le Document de Montreux de 2008 est le résultat d'une initiative conjointe de la Suisse et du CICR. En tant qu'initiative intergouvernementale spécifiquement liée à l'industrie des EMSP, elle énonce des règles et des bonnes pratiques à l'intention des États pour protéger les droits de l'homme et prévenir toutes les formes de violence sexuelle et basée sur le genre, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS). Pour satisfaire à ces exigences, les États devront intégrer une perspective sexospécifique dans la réglementation des EMSP. Le Document de Montreux dispose que tous les États doivent mettre en place des mécanismes nationaux de législation, de réglementation, de contrôle et de responsabilisation pour réglementer les activités des EMSP en période de conflit armé. Les obligations et les bonnes pratiques du Document de Montreux sont également pertinentes dans d'autres situations, telles que la violence armée. Le Document de Montreux couvre le rôle des États contractants (États qui engagent des EMSP), des États territoriaux (États sur le territoire desquels les EMSP opèrent) et des États d'origine (où les EMSP ont leur siège et leur base).

Par exemple, le Document de Montreux énonce dans la Bonne Pratique 6 que, lors de l'examen et de la sélection des EMSP et de leur personnel, l'État contractant devrait tenir compte du fait que les EMSP n'ont pas d'antécédents attestant de manière fiable leur implication dans des infractions graves, notamment des infractions sexuelles. Dans la bonne pratique 35, le Document de Montreux stipule que l'État territorial, avant d'accorder une autorisation à une EMSP, doit tenir compte du fait que son personnel est suffisamment formé, notamment sur les questions religieuses, de genre et culturelles et de respect de la population locale. La bonne pratique no 65 stipule que les États d'origine devraient tenir compte de l'organisation et de la réglementation internes des EMSP, telles que les politiques relatives au droit international humanitaire et aux droits de l'homme et les dispositions en matière de surveillance, d'enquête et de discipline en cas d'allégations d'irrégularités commises par leur personnel.

En particulier, les outils d'orientation élaborés dans le cadre du Forum du Document de Montreux, à savoir l'Outil d'orientation législative et l'Outil d'orientation contractuelle, visent à aider les autorités nationales à faire progresser le Document de Montreux et à mettre en œuvre ses règles dans les cadres nationaux. Cela inclut le genre et la prévention de la violence sexuelle et basée sur le genre et de Education Sexuelle Exhaustive.

La *Loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger* (LPSP), entrée en vigueur le 1er septembre 2015, oblige les entreprises privées de sécurité qui fournissent depuis la Suisse des prestations de sécurité privées à l’étranger à adhérer à ICoCA. Les représentations suisses présentes dans des environnements complexes sont également tenues selon la loi à n’engager que des entreprises privées de sécurité membres d’ICoCA.